



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3034**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue -
Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de
l'habitat et du logement**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3034**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Depuis 2003, les 3 grands ensembles immobiliers dits "fragiles" de la Commune de Saint Priest sont inscrits en plan de sauvegarde. Ces grands ensembles (Ermitage, Alpes et Bellevue) comptabilisent plus de 1 300 logements et se situent au coeur du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU).

Les plans de sauvegarde successifs (2003-2006 et 2013-2018) ont permis de mener à bien la réhabilitation et la remise en ordre du fonctionnement de la résidence Ermitage (190 logements), de réaliser les travaux d'amélioration de la copropriété Beauséjour (180 logements) et de réhabiliter la copropriété Alpes (90 logements), copropriété secondaire de l'ensemble Alpes/Alpes-azur située au coeur du projet de renouvellement urbain.

Jusqu'à présent, le groupe Bellevue situé au coeur de ce vaste territoire en renouvellement est resté à l'écart des efforts de transformation et d'amélioration du cadre de vie. Le NPRU accompagné d'un 3^{ème} plan de sauvegarde 2019-2024 permettront de raccrocher l'ensemble Bellevue (358 logements sur 10 bâtiments) au reste du centre-ville par une évolution profonde de ses formes et de son fonctionnement au quotidien.

La mission d'animation proposée pour ce nouveau plan de sauvegarde se décline en 4 enjeux forts :

- la définition d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'amélioration de l'habitat, maintenu sur l'ensemble Bellevue, en interface avec le projet de renouvellement urbain,
- la mobilisation des copropriétaires autour d'une démarche de partenariat de projet pour la réhabilitation du patrimoine et l'amélioration durable du fonctionnement des instances de copropriété,
- l'accompagnement social des familles de l'ensemble Bellevue, en agissant notamment sur le logement et les parcours résidentiels comme éléments essentiels de la situation économique et sociale des ménages, en lien avec les services publics compétents, notamment les services habitat de la commune, de la Métropole et les travailleurs sociaux (Maison de la Métropole (MDM), Centre communal d'action sociale (CCCAS), etc.).
- la définition d'une stratégie d'évolution juridique du groupe Bellevue, en lien avec les opérations de démolition/restructuration et les résidentialisations futures.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à une mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue à Saint Priest.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il sera conclu pour une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), par décision du 8 mars 2019, a choisi celle du groupement d'entreprises suivant : groupement solidaire SOLIHA Rhône et Grand Lyon (mandataire)/Lega-cité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour une mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue à Saint Priest et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises solidaire SOLIHA Rhône et Grand Lyon (mandataire)/Lega-cité, pour un minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès des partenaires financiers de la mission leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, pour les années 2019 et suivantes, soit :

- l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) un montant maximum de 50 000 € par an,
- la Ville de Saint Priest pour un montant maximum de 14 000 € par an.

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et leurs régularisations.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.